

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 9. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires. A PARIS, chez DONGREL et DULLIER, Place de la Bourse, 33. A EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, chez MM. BAYAS-LAPITTE et Co, Place de la Bourse, 3.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

8 Novembre 1880.

Chronique générale.

La politique est abandonnée aujourd'hui. Tous les journaux ne sont remplis que du récit du crochetage chez les religieux sur les divers points du territoire et de leur expulsion. C'est partout à peu près les mêmes formalités. Partout une résistance énergique de gens qui sont chez eux, se renferment comme ils l'entendent et reçoivent leurs amis. Enfin, les marques de sympathie sont partout encore les mêmes, l'enthousiasme en leur faveur est indescriptible, et la réprobation des plus vives; il n'y a que des salarés qui poussent des cris hostiles. Nous donnerons les détails des expulsions de notre région, principalement.

D'après les Tablettes d'un Spectateur, les couvents de femmes ne paraissent pas, comme on l'avait affirmé, à l'abri des persécutions du gouvernement. Des députés qui interrogeaient avant-hier M. Constans à ce sujet, reçurent cette réponse : « Patience ! leur tour va venir ! »

Le Tribunal des conflits a confirmé les arrêtés de conflit pris par les préfets du Nord et de Vaucluse. Il considère comme non avenues les assignations des Jésuites et les ordonnances de référés rendues par les présidents des tribunaux de Lille et d'Avignon.

Nous avons aujourd'hui de nombreuses très-importantes démissions à signaler.

Deux membres du tribunal des conflits, MM. de Lavenay et Tardif, se retirent. M. de Lavenay est un ancien président de section au conseil d'Etat. Cet honnête homme, ce jurisconsulte éminent que le choix spontané de ses collègues était allé chercher dans sa retraite, ne veut pas siéger un jour de plus dans le sein d'un tribunal auquel la présidence de M. Cazot a imposé un pareil arrêté.

TROUBLES A NIMES.

L'agitation provoquée dans cette grande ville par l'exécution des décrets, loin de s'apaiser, prend les proportions les plus inquiétantes. L'exaspération de la population contre le gouvernement et son représentant, le fameux préfet Dumarest, s'est traduite par les manifestations les plus regrettables. Jeudi, à midi, M. Dumarest, escorté de son secrétaire et de ses conseillers de préfecture, se rendait, en grand costume officiel, à la séance solennelle d'ouverture des cours et tribunaux, lorsque devant le palais de justice, en descendant de voiture, il a été entouré et hué par une foule considérable qui a crié : A bas le préfet ! A bas la Commune ! A bas les décrets ! A bas la République ! M. Dumarest, au milieu de cette foule hostile, était blême de terreur. Mais il ne lui a été fait aucun mal. Des agents de police qui voulaient le protéger ont été bousculés et frappés. Il a fallu l'intervention de la gendarmerie à cheval pour dégager le préfet. L'agitation de la ville est extrême. Beaucoup de familles quittent Nîmes. Les troupes sont consignées dans leurs casernes. M. Baragnon, sénateur, a envoyé une longue dépêche à M. Grévy pour lui signaler la gravité de la situation.

On télégraphie de Nîmes, 6 novembre : « Plusieurs bombes ont été lancées cette nuit devant l'hôtel de la préfecture. On n'a pu encore découvrir les auteurs. »

Le ministre de l'intérieur a pris un arrêté prononçant la dissolution du conseil municipal de Nîmes.

Cet arrêté est motivé, dit le National, par la part qu'on a prise certains membres de cette assemblée dans les manifestations organisées à l'occasion de l'application des décrets.

Les membres du parquet de Caen viennent de donner leur démission.

Il paraît que M<sup>re</sup> Freppel, évêque d'Angers, va être poursuivi pour avoir célébré la messe du Saint-Esprit dans sa cathédrale décorée de banderoles ornées de fleurs de lys d'or (sic).

EXÉCUTION DES DÉCRETS A PARIS.

C'est seulement jeudi, au milieu de la nuit, que M. Constans a envoyé à la préfecture de police l'ordre d'exécuter vendredi matin les décrets. A cinq heures du matin, pendant la célébration de la messe, M. Clément, accompagné d'un collègue, de ses secrétaires, de policiers en bourgeois et de sapeurs-pompiers, est entré dans la chapelle des Capucins de la rue de la Santé. Les RR. PP. ayant quitté la chapelle pour rentrer dans le couvent, les agents chassent les fidèles qui étaient venus assister à la messe, puis avec l'aide des pompiers attaquent la porte qui ferme le parloir dans lequel se sont réfugiés les Capucins; après cette première porte, il faut en abattre une seconde, et toute la cohorte policière se trouve en présence des victimes. Le P. Supérieur prononce l'excommunication contre M. Clément et ses acolytes. Le délégué de M. Andrieux, se prétendant insulté, fait arrêter le digne religieux et conduire à la prison de la Santé. Puis, un à un, on met la main au collet de chacun des assistants et on le met dehors, où il est acclamé par la foule qui jette

des fleurs sous les pas des religieux, en criant : « Vive la liberté ! »

Le médecin de la congrégation, le docteur Ozanam, a été grièvement blessé par un éclat de bois provenant d'une porte qu'on enfonçait et qui lui est entré dans la tête.

Chez les Dominicains de la rue Jean-de-Beauvais, la même scène s'est répétée; M. Buffet, sénateur, et M. Blin de Bourdon, député, ont assisté le Père Prieur dans sa protestation.

Les Dominicains du faubourg Saint-Honoré étaient assistés par MM. Depeyre, ancien ministre, Gigot, ancien préfet de police, Maudet, amiral, David, ancien conseiller d'Etat.

Comme dans les autres couvents, il a fallu briser les portes d'entrée de chaque cellule. Chez les Maristes, chez les Franciscains et dans les autres communautés, mêmes enfoncements de portes et mêmes protestations.

Aux Dominicains, M. Buffet, ancien ministre du 16 mai, a été violemment expulsé, et MM. Cochin, Teste, du journal le Français, arrêtés.

M. Andrieux, préfet de police, a fait arrêter le Père Arsène qui l'avait excommunié et l'a fait conduire au poste.

M. de Carnières, avocat, qui avait été arrêté le matin rue de la Santé, au moment du crochetage du couvent des Capucins, a été mis en liberté dans la soirée.

M. de Carnières est l'ancien substitut de Saumur, qui donna sa démission lors des premiers attentats, au mois de juin dernier.

LA GUERRE CIVILE.

On se bat, on s'assomme; les commissaires de police mettent la main sur les magistrats et sur les évêques; les évêques excommunient les commissaires et les préfets et les ministres; les magistrats condamnent les magistrats, les juges ne s'entendent plus sur l'application de la loi; dans les tribunaux on ne sait plus ce qui est juste et ce qui est injuste; c'est un membre du gouvernement qui préside et qui commande au

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE CHATEAU DE MONDABLE

(Suite.)

— Il y a autre chose encore, ajoutez-elle : votre père est le meilleur des hommes; mais, pour son bonheur et pour le vôtre, il serait à désirer qu'il eût une volonté plus énergique, une fermeté mieux garantie contre les influences étrangères. Il ne m'appartient pas de préciser davantage et d'invoquer de vagues rumeurs à l'appui desquelles les autres me feraient défaut; c'est à votre clairvoyance que je fais appel, à ce tact que j'ai remarqué en vous et qui vous guidera parmi les écueils. C'est à vous qu'incombera le soin de mettre votre père en garde des interventions dangereuses, de soutenir ses résolutions chancelantes. Votre cœur vous inspirera, Léonie, vous saurez concilier l'affection et le respect que vous lui devez avec les exigences d'une situation qui ne sera pas toujours sans embarras et sans difficultés.

Elle parlait avec quelque hésitation, comme si elle craignait de s'aventurer sur un terrain périlleux; elle s'efforça d'atténuer ensuite l'effet de ses

graves paroles, prit un ton enjoué, et ce fut dans une aimable causerie que se termina cet entretien entre la supérieure et la pensionnaire.

Celle-ci alla ensuite prendre congé de ses compagnes, dont elle était tendrement aimée, puis s'occupa de ses préparatifs de départ. Le lendemain, le premier train du chemin de fer l'emporta loin de Besançon avec la sœur qui était chargée de la conduire à la maison paternelle.

Le domaine de Mondable était situé tout près des bords de la Meuse. L'habitation était une antique maison seigneuriale composée d'un corps de bâtiment datant de deux siècles et prolongé par deux tourelles en pointe au sommet desquelles des girouettes grinçaient au souffle du vent; l'ensemble, avec ses croisées étroites, de forme surannée, avait un aspect triste et revêché, le perron était formé de pierres disjointes entre lesquelles poussaient des touffes d'herbe. La porte était surmontée d'un écusson à demi usé par le temps, et la peinture presque effacée par les assauts de la pluie disparaissait en partie sous des trophées de chasse, ramures de cerfs, pattes de sangliers et de loups, dépouilles d'oiseaux de proie aux ailes étendues. La toiture, les gouttières avaient ce cachet maussade que donne la vétusté, quand des soins constants n'en dissimulent pas les traces et n'en arrêtent pas les progrès.

Sur le devant, une cour recouverte d'un pavé

raboteux, mal entretenu, était animée par le bavardage de la volaille, le caquetage des poules, le gloussement des dindons et le cri strident des pintades. Sur le derrière s'étendait un vaste jardin, mais la culture des fleurs y avait été à peu près sacrifiée, les plantes parasites envahissaient les allées et les arbres fruitiers se couvraient de mousse.

Il est vrai que si le tableau n'était pas élégant, le cadre était magnifique. De toutes parts, il y avait une telle profusion d'arbres que de loin le vieux château semblait s'élever en pleine forêt.

Mondable était entouré de sites qui auraient excité l'admiration d'un peintre. Il y avait des coteaux boisés, des ravins où les rochers revêtaient un aspect grandiosement sauvage, des vallées d'une fraîcheur incomparable. A côté des champs aux moissons luxuriantes ou de massifs de sapins, on voyait une lande aride qu'égayait une charmante bruyère rose. Au bas d'une pente escarpée, un lac en miniature dormait et reflétait tantôt des escarpements rocaillieux, tantôt des rives gazonnées.

A un kilomètre de l'habitation coulait la Meuse, dont les flots limpides tantôt caressaient une grève sabbonneuse et les plantes qui y baignaient leurs extrémités, tantôt se heurtaient en bouillonnant contre les roches qui emprisonnaient son lit.

Léonie était trop préoccupée pour se laisser captiver par la beauté du paysage; cabotée par la mauvaise voiture de louage qu'elle avait prise à la

dernière station, elle promenait un regard distrait et mélancolique sur ces lieux qui lui rappelaient les riants souvenirs de son enfance, mais qui, aussi, vivaient, par le contraste, ses appréhensions et l'anxiété qui la dominaient.

Lorsqu'à travers les arbres elle aperçut la silhouette du vieux manoir, son cœur battit avec violence. Quatre années s'étaient écoulées depuis qu'elle s'était éloignée du foyer qui avait abrité son heureuse enfance, et elle se demandait quelle serait cette vie nouvelle qui l'y attendait. Au bruit des roues s'engageant sur le pavé inégal de la cour, deux énormes chiens des Pyrénées, d'un aspect féroce, bondirent avec des aboiements furieux contre les chevaux qu'ils semblaient vouloir dévorer. Léonie reçut de cet accueil une impression pénible et se rappela les épagneuls si doux qui autrefois venaient si joyeusement solliciter ses caresses.

Une voix rude rappela les deux animaux, et M. d'Aravay se montra à la portière à temps pour recevoir dans ses bras sa fille au bas du perron.

(A suivre.)

LOUIS COLLAS.

tribunal des conflits; on met en dehors de la loi une classe de citoyens qui ne faisaient d'autre mal que de prier Dieu sans autorisation; les fidèles se révoltent, des gens de cœur perdent la tête en voyant des soldats assiéger des couvents inoffensifs comme s'il s'agissait de forteresses prussiennes; les injures pleuvent, les religieux se barricadent, les catholiques font des émeutes, les libres-penseurs font des émeutes; la moitié des citoyens, dans chaque ville, se jette sur l'autre moitié; les esprits s'échauffent, les têtes deviennent folles, on se donne des coups d'épée, on s'assomme; c'en est fait, la paix intérieure est rompue, les voisins se regardent avec des airs féroces, la haine plane sur les populations; c'est l'ère de la discorde universelle qui s'ouvre; on ne sait plus ce que l'on fait, ni où l'on va; et les affaires deviennent difficiles, et les commerçants ont peur, et l'on se demande si cette Commune légale ne va pas devenir plus épouvantable que la Commune de 1871; un souffle immense de guerre civile s'étend sur notre pauvre France; tels sont les fruits des décrets du 29 mars: portes brisées, consciences froissées, haines déchaînées; la République provoque surtout des cris de malédiction.

Qui donc jugera les auteurs de tout cela ?  
(Tablettes d'un Spectateur.)

Les lignes suivantes ont été écrites par M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique:

- « La violation du domicile constitue un cas de légitime défense, qui emporte comme conséquence le droit de repousser la force par la force. C'est contre les coups d'autorité que le droit naturel, le droit de légitime défense reprend tout son empire. La maxime que force doit rester à la loi est la maxime des pays libres; mais elle implique nécessairement le droit de s'opposer, même par la force, à tout ce qui n'est pas la loi. »

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### Saumur.

La journée de samedi a été fort agitée dans notre ville. L'acte de violence commis le matin, par des agents du pouvoir, contre trois religieux qui vivaient jusqu'ici tranquillement chez eux, remplissant tous leurs devoirs de citoyens et en supportant toutes les charges et obligations sans exception, cet acte, disons-nous, a soulevé l'indignation générale. Toute la journée, la levée de Limoges jusqu'au domicile des Pères de Notre-Dame a été le rendez-vous de tous les étrangers venus au marché, et les débris de la porte qui jonchaient encore le trottoir et le vestibule ont vivement et très-défavorablement impressionné les campagnards. Dans leur bon sens naturel, les populations rurales qualifiaient en termes les plus durs et nos gouvernants qui ont donné les premiers ordres, et les agents qui les ont fait exécuter, et les tristes manœuvres qui ont consenti à consommer l'attentat.

Cet oubli de tout respect de la propriété, du droit des citoyens, de la liberté de conscience, est inimaginable, incompréhensible en plein dix-neuvième siècle, sous un gouvernement qui a pris pour devise le mot de Liberté et qui la foule aux pieds chaque jour et d'une façon si révoltante.

Avec ce système, demain, n'importe quel citoyen peut être expulsé de son domicile. Mais les gens ne seront peut-être pas toujours aussi tolérants que des religieux, et alors on recevra les agents de l'autorité, qui perd de son prestige, avec des revolvers et des carabines, et la société retombera à cet état sauvage où la raison du plus fort est la seule bonne.

Pauvre République de 1870, où nous mènes-tu!

Tes partisans sincères et honnêtes en sont eux-mêmes effrayés, et nous en avons entendu qui, aujourd'hui fortement ébranlés, ne craignent pas de dire que les hommes au pouvoir tuent la République et à brève échéance. Ils sont bien aveuglés par leur passion ceux qui ne se rappellent pas que la persécution relève les sympathies, les multiplie, et que les tyrans ont toujours succombé.

Les vainqueurs du jour, dit un de nos confères de Paris, peuvent satisfaire leurs

haines; mais, les yeux fixés sur un prochain avenir, nous voyons l'aurore du jour où nous rendrons témoignage au Droit par le châtement exemplaire des coupables. Nous n'aurons ni haines ni rancunes; mais nous tiendrons le glaive de la justice inflexible qui frappera sans pitié pour relever la conscience humaine et effacer sur le front de notre pays la tache que la République lui inflige.

Nous recevons, trop tard pour l'insérer aujourd'hui, de nouveaux détails sur l'expulsion des RR. PP. de Notre-Dame. Nous les donnerons demain.

Nous lisons dans l'Union de l'Ouest:

« Après avoir croché les serrures et défoncé les portes chez les Capucins, les Oblats, les Dominicains et les Pères du Saint-Sacrement, on a laissé dans chacun de ces couvents un ou plusieurs religieux.

» Pourquoi les y a-t-on laissés? Parce que leurs titres de propriétaires de ces immeubles étaient absolument incontestables.

» On a donc reconnu qu'en leur qualité certaine de propriétaires on ne pouvait pas, — jusqu'à ce que la Chambre républicaine ait voté une loi sur la confiscation, ce qui ne saurait beaucoup tarder! — on ne pouvait pas, disons-nous, les expulser de chez eux.

» S'ils sont propriétaires, ils doivent jouir, comme tous les autres citoyens et tous les autres propriétaires, des droits ainsi que des avantages attachés à la propriété.

» L'un de ces droits est assurément de recevoir chez soi qui l'on veut, car si ce droit était refusé, non-seulement on serait atteint dans ses prérogatives de propriétaire, mais on le serait aussi et d'une manière non moins grave dans l'exercice d'une liberté sacrée, la liberté individuelle.

» Or, aujourd'hui, 6 novembre 1880, ceux de nos citoyens qui voudront constater par eux-mêmes une nouvelle et impudente violation du droit de propriété et de la liberté individuelle, peuvent se présenter soit chez les Oblats, rue Toussaint, soit chez les Capucins, cour Saint-Laud. Ils trouveront chez ceux-ci comme chez ceux-là un agent de police de faction pour interdire l'entrée à tout visiteur quel qu'il soit, sauf les fournisseurs et les avocats qui servent de conseil aux religieux.

» Nous signalons cette inqualifiable mesure à l'indignation des honnêtes gens. »

Nous avons reçu la lettre suivante:

« A Monsieur le Rédacteur en chef du journal L'ÉCHO SAUMUROIS.

» Saumur, le 6 novembre 1880.

» Monsieur,

» J'ai l'honneur de vous prier d'insérer dans votre journal la lettre ci-après, que j'adresse aujourd'hui à M. le Préfet.

» Je réclame également la publicité des journaux le Courrier de Saumur, le Patriote de l'Ouest et l'Union de l'Ouest.

» Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon dévouement.

» B. HOURSE. »

» Saumur, le 6 novembre 1880.

« Monsieur le Préfet,

» Mercredi soir, 3 courant, M. Hourse, mon père, agissant dans la plénitude de son droit, avait l'honneur de remettre à M. le Sous-Préfet de Saumur sa démission de commissaire de police.

» Dès le lendemain matin, avant onze heures, le premier fonctionnaire du département me signifiait ma révocation immédiate de l'emploi de chef de bureau de la petite voirie à la Préfecture de Maine-et-Loire, emploi que, de votre propre initiative, vous m'avez confié il y a six mois, Monsieur le Préfet, après sept ans de services comme agent-voyer.

» L'énoncé d'un fait semblable, peut-être sans précédents, malgré le trouble des temps actuels, parle plus éloquemment que je ne saurais le faire, et tout commentaire ne pourrait qu'en affaiblir la portée. Dans cette circonstance, votre autorité était absolue, sans aucun recours; et en présence d'une décision aussi irrévocablement arrêtée, je ne pouvais que m'incliner, obéir. Je l'ai fait; mais je ne puis quitter l'administration sans constater que jamais, ni vous même, Monsieur le Préfet, ni M. le Secrétaire général, ni aucun de mes supérieurs ne m'ont adressé un reproche, la moindre ob-

servance à l'égard de ma tenue ou de l'accomplissement des fonctions dont j'étais chargé.

» Aussi, c'est le cœur brisé que je dis adieu à tous mes collègues, que je sors de cette carrière administrative dans laquelle j'étais entré plein de courage et de confiance dans le présent et l'avenir.

» Je suis, avec respect, Monsieur le Préfet, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» B. HOURSE. »

On lit dans l'Union de l'Ouest:

« M. Hourse, chef de bureau à la Préfecture de Maine-et-Loire, vient d'être révoqué.

» Son seul crime, tout l'indique, est d'être le fils de son père, l'honorable commissaire de police de Saumur, dont nous avons annoncé la démission.

» M. Assiot ne pouvait évidemment garder auprès de lui le fils d'un fonctionnaire qui a préféré perdre sa position plutôt que prêter la main à l'exécution des décrets. Cette révocation brutale donne la mesure du zèle de M. le préfet. »

Nous avons reçu de M. Bury, maire de Distré, la lettre suivante:

Pocé-Distré, 6 novembre 1880.

A Monsieur Godet, rédacteur de l'ÉCHO SAUMUROIS.

Monsieur,

Dans le numéro du 5 novembre de votre journal, vous avez inséré contre moi, un article non signé, que vous avez pris la peine d'adresser à tous les électeurs de la commune de Distré, à propos de la délibération prise par le Conseil municipal, dans la session d'août, relativement à l'école communale de filles.

Cette espèce de diatribe ne contenant que des erreurs et des interprétations complètement fausses, je ne veux pas la réfuter, laissant ce soin aux habitants qui, tous, me connaissent assez pour savoir que je n'ai agi que dans leur propre intérêt, et absolument suivant la loi.

Comme maire, j'ai fait strictement mon devoir, sans y mettre ni animosité, ni passion, et je maintiens positivement que les Sœurs ne sont pas, encore aujourd'hui, autorisées à ouvrir leur école.

Elles violent la loi, et moi, je cherche à la faire respecter.

Quant aux injures grossières contenues dans votre attaque, elles sont trop basses pour que je me donne la peine de les relever; et, les épithètes dont on me gratifie si fréquemment, doivent être retournées à leur auteur, car rien n'est plus plat, plus bas, plus lâche que d'insulter et ne pas signer.

Agrez, Monsieur le Rédacteur, mes salutations empressées.

J.-E. BURY,

Maire de Distré.

Le calme apparent de la lettre de M. Bury dissimule mal le dépit que lui a fait éprouver notre article. Nous aurions pu l'insérer sans commentaire, mais nous ne pouvions laisser échapper une aussi belle occasion de lui dire les réflexions qu'elle nous suggère; autant de phrases, autant de maladresses.

Il se plaint de ce que l'article ne soit pas signé; notre signature est en gros caractères en tête du journal: nous nous appelons l'Écho et nous répercutons tous les bruits que nous croyons de nature à intéresser nos lecteurs. Or, M. le maire n'ignore pas que nous sommes l'un de ses administrés; à ce titre, nous sommes au courant de ses actes. Qu'il ne soit pas étonné si, le moment venu, nous jetons un regard en arrière sur son administration. Ce sera notre revue de fin d'année.

Il nous reproche d'avoir fait parvenir l'article aux électeurs de sa commune; il devrait, au contraire, nous en savoir gré, puisqu'il prétend qu'il a agi dans leur intérêt, et qu'il leur confie le soin de le justifier.

Il nous dit: J'ai fait strictement mon devoir. Nous lui répondrons: Si vous étiez borné à exécuter la décision de votre conseil, nous aurions pu le regretter; mais, contrairement à la loi et à la Liberté, dont vous vous dites l'un des apôtres, vous vous êtes sévèrement opposé à l'ouverture de l'école libre, et c'est là surtout le reproche que nous vous adressons. A quoi bon une école laïque, lorsque personne ne la réclame, lorsque la population entière témoigne de sa préférence, puisqu'elle envoie tous ses enfants chez ses bonnes Sœurs? Vous grevez inutilement le budget et vous avez grand peine à décider quelques parents à envoyer

leurs tous petits marmots dans votre école, ou l'institutrice, fort désappointée, prêché dans un désert.

Vous appelez notre article une diatribe qui ne contient que des erreurs. Vous oubliez que dans la discussion il ne suffit pas de nier, il faut encore prouver. La diatribe est un libelle contraire à la vérité; nous disons, nous, que tout ce que nous avons avancé nous sommes en mesure de le prouver: vos lettres sont entre nos mains. Vous vous êtes jugé et déjugé à la fois; vous avez voulu faire de l'intimidation, de la violence et de l'arbitraire: entendez donc la voix de M. Ronjat, l'un des vôtres pourtant, commissaire du gouvernement près le tribunal des conflits: « La Liberté, c'est le droit de faire tout ce qui n'est pas prohibé. »

Nous pouvons ajouter que vous avez manqué de jugement et de bonne foi en faisant insérer dans un journal votre lettre, alors qu'il n'a pas publié notre article.

### ANGERS.

L'Agence Havas et le Patriote prétendent qu'un jeune homme a été frappé d'une canne plombée, rue d'Alsace, pour avoir crié: Vive la République! Le fait est faux.

Ce qui est vrai, c'est qu'un jeune homme, qui avait manifesté ses sympathies pour les Pères du Saint-Sacrement, a failli être assommé par soixante vauriens, qui l'ont assailli et acculé à l'angle de la rue Saint-Julien. Malgré une courageuse et énergique défense, le jeune homme a été renversé à terre et violemment frappé. Une heureuse diversion de son frère, accouru à l'improviste, lui a permis de se relever et de faire tête aux assaillants, dont le nombre grossi s'élevait à plus de cent cinquante. Il a pris la fuite, alors, par la rue d'Alsace, suivi de près par les assassins, — ce n'est pas exagérer, car plusieurs avaient à la main le couteau ouvert; — et enfin, il a pu se dérober dans une maison, auprès de laquelle la meute hurlante a longtemps et vainement attendu. Voilà une des scènes que nous a valu, à Angers, l'exécution des décrets.

(Union de l'Ouest.)

Vendredi, quatre personnes qui avaient été arrêtées pour avoir traité un des crocheteurs de galérien ont été relâchées. On a reconnu, en effet, qu'un des ouvriers qui ont brisé les portes des couvents, le nommé Pelletier, avait subi plusieurs condamnations, dont une à six ans de réclusion pour vol qualifié.

(Étoile.)

### LA DISSOLUTION DU CERCLE DU BOULEVARD, A ANGERS.

Le Journal de Maine-et-Loire annonçait vendredi une nouvelle exécution. Mais, cette fois, il ne s'agissait plus de congrégations religieuses, et il n'a pas fallu recourir aux crocheteurs.

L'association du Cercle du Boulevard, autorisée par arrêté préfectoral du 22 janvier 1856, a été brutalement dissoute par arrêté du 4 novembre 1880 du préfet Assiot, un des plus beaux ornements du régime de liberté sous lequel nous avons le bonheur de vivre en ce moment.

« Attendu, dit l'arrêté, que, dans la matinée du 4 novembre 1880, et pendant que s'accomplissait à Angers l'exécution des décrets du 29 mars dernier, des membres du Cercle du Boulevard et des personnes étrangères qui se tenaient sur la terrasse de l'établissement, ont proféré des cris et jeté des pièces de monnaie à la foule, la provoquant ainsi au désordre;

» Qu'un grand nombre de dames avaient été admises sur cette même terrasse, dans le but évident de rendre plus éclatante encore la manifestation organisée;

» Attendu qu'en transformant ou en laissant transformer leur établissement en un lieu de manifestation publique contre des mesures prises par l'autorité en conformité des décisions du gouvernement, les membres du Cercle du Boulevard ont gravement méconnu le caractère de l'association à laquelle sont expressément interdits tout acte et toute discussion politique, etc. »

Communication de cet arrêté a été faite jeudi soir aux membres du Cercle. Sa lecture a soulevé les plus énergiques protestations de tous, à quelque parti politique qu'ils appartenaient, contre les procédés sans exemple du pacha Assiot.

La commission administrative s'est immédiatement réunie et a rédigé la lettre sui-

vante qui a été adressée au préfet et qui recite les considérants de son arrêté :

« Monsieur le Préfet,

La commission administrative du Cercle du Boulevard vient de recevoir communication de votre arrêté du 4 novembre 1880, par lequel vous prononcez la dissolution du dit cercle. Elle a le devoir de vous dire que les considérants par lesquels vous motivez cette mesure sont inexacts.

En fait, aucune manifestation politique n'a été organisée au Cercle. Quatre ou cinq dames seulement ont été admises, pendant un instant, sur la terrasse, dans l'intention de les soustraire à la pression dangereuse de masses populaires refoulées sur le boulevard par la force publique.

Si quelques cris contre l'exécution des décrets du 29 mars ont été proférés par un petit nombre de membres du Cercle réunis fortuitement sur la terrasse, ces cris avaient été provoqués par d'autres cris opposés, adressés directement, de la voie publique, à ces membres du Cercle.

Tels sont les faits dans leur sincérité, et ils ne paraissent pas de nature à justifier la grave mesure que vous venez de prendre contre une association qui, depuis 24 ans qu'elle existe, a toujours tenu à honneur de ne faire aucune acception d'opinion politique dans le choix de ses membres.

Donc, le Cercle est fermé.

C'est dix mille francs au moins que la fantaisie de M. Assiot fait perdre au Trésor public pour l'année 1881 ;

Et c'est vingt mille francs de fournitures diverses qu'il enlève au commerce et aux ouvriers de la ville.

#### POITIERS.

M. Cathelain, huissier, a fait sommation à M. le commissaire central d'avoir à lui déclarer les noms des ouvriers qui ont opéré ces jours derniers et qui ont enfoncé les portes des Dominicains.

M. le commissaire a refusé de donner ces noms et a signé son refus.

#### TOURS.

L'Indépendant a ajouté les quelques détails suivants à ceux qu'il avait donnés la veille sur l'expulsion des Pères Oblats à Tours :

« Les assaillants étaient au nombre de trois à quatre cents. Les troupes étaient en tenue de campagne. L'effectif de la garnison assiégée se composait de sept prêtres, assistés d'un certain nombre de laïques.

C'est le brave général Foloppe qui a prêté son appui aux persécutés et qui a su, dans cette circonstance, ajouter encore quelque chose à l'éclat de sa renommée.

Cependant, le général Foloppe dut sortir de la communauté entre deux agents de police. A ce moment, il s'est adressé en ces termes aux soldats : « Quand je vous commandais, mes amis, on n'eût jamais osé traiter de la sorte un général. »

Et les officiers, comme les soldats, saluèrent. Quant à la foule, elle a été vivement impressionnée par cet incident.

Nous n'avons pas à revenir sur ce que nous avons dit du rôle joué par M. le préfet en cette circonstance. Nous nous bornerons à dire que sous l'ordre moral, en mai 1873, le ministre de l'intérieur dut plus d'une fois réprimer les écarts de son zèle. C'est sans doute pour faire oublier son passé, si gravement entaché de cléricalisme, que M. Daunassans met lui-même les mains à la pâte pour brasser la besogne que l'on sait. M. Constans, qui s'y connaît, puisqu'il a travaillé lui-même dans la matière, ne pourra que lui savoir gré de son rôle.

Aussitôt après la prise d'assaut de la maison occupée par les Oblats, l'expédition s'est mise en marche contre le couvent des Oratoriens, où l'attendaient de nouveaux lauriers.

L'avant-garde se composait d'un certain nombre d'agents de police.

Au centre de l'armée se tenait l'illustre M. Daunassans, en uniforme officiel, et deux commissaires de police. Ces trois agents du gouvernement étaient escortés par deux brigades de gendarmerie.

Comme l'effectif des forces ennemies était composé de trois membres seulement de la congrégation de l'Oratoire, on n'avait pas jugé à propos d'amener de l'artillerie.

D'ailleurs, l'affaire n'a pas été très-chaude. Ici, il n'y a eu ni crochetage, ni démolition. On a procédé par effraction. Une vitre a été cassée, on a fait jouer l'espagnollette et on a pénétré dans la place.

Rien de plus simple comme on voit. Il y a des gens qui font cela tous les jours avec moins d'apparat. Ceux-là, c'est dame Justice qui récompense leur mérite.

Quoi qu'il en soit, une fois dans la place, un des commissaires de police déclara au supérieur, le P. Olivier, qu'il était chargé de lui remettre un arrêté préfectoral prononçant la dissolution des Oratoriens de Saint-Cyr.

On trouvera peut-être qu'un aussi grand déploiement de forces était superflu, puisqu'il ne s'agissait que d'une simple signification de dissolution ; mais nous sommes certain que dans le monde des Constans et des Cazot, on trouvera que M. Daunassans a eu raison d'être prudent. Dame ! si les trois prêtres s'étaient mis dans la tête de résister par la force... »

Voici la protestation que le R. P. Voirin a tenté, en vain, de lire à M. le commissaire central de Tours et dont M. le Préfet a dû, malgré lui, entendre le commencement, prononcé d'une voix sonore sur la place Saint-Venant :

« Vous invoquez contre nous de prétendues lois existantes que 2,000 légistes français trouvaient naguère surannées et inapplicables, contre lesquelles protestaient, par leur démission, plus de 200 magistrats.

C'est au nom de lois existantes que je proteste contre vos actes.

Il est une loi existante qui garantit l'inviolabilité du domicile et les droits du propriétaire, je suis domicilié ici, je suis copropriétaire de cet immeuble, je représente la société civile qui l'a acquis, je proteste donc contre la violation de mon domicile et contre les atteintes diverses, effractions, brisements de portes et de serrures, etc., outrages flagrants à ma propriété.

Il est une loi existante qui garantit en France la liberté individuelle. Je suis Français, j'ai la jouissance et l'exercice de mes droits civils, la faculté de vivre chez moi comme bon me semble, je proteste contre l'atteinte que vous portez à ma liberté, lorsque vous êtes constitués précisément pour la défendre.

Je suis catholique et prêtre ; le concordat, qui m'assure le libre exercice de mon culte, ne me défend pas de vivre avec des confrères, je proteste au nom du concordat contre la violation de mes droits.

Je déclare donc en mon nom et au nom de tous mes amis habitant et domiciliés ici avec moi, que, dans le cas où vous poursuivriez votre projet et nous expulserez de cette maison, nous ne céderons qu'à la violence ; et que, profitant de tous les recours légaux, nous poursuivrons aussi longtemps que la loi nous y autorise et devant tous les tribunaux la punition et la réparation de vos odieux attentats. »

Voici la lettre que M. le Procureur de la République de Tours a adressée à M. le Garde des Sceaux :

Tours, le 4 novembre 1880.

Monsieur le Garde des Sceaux,

J'ai l'honneur de vous adresser ma démission de Procureur de la République à Tours que je vous ai transmise dès ce matin par le télégraphe.

J'ai accepté la responsabilité d'une poursuite judiciaire et légale ordonnée par vous ; mais je ne veux point accepter la responsabilité d'actes administratifs que je considère comme entachés d'illégalités.

Je suis, avec respect, Monsieur le Garde des Sceaux, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le Procureur de la République,

H. CHEVALLIER.

Voici un magistrat dont les opinions républicaines sont connues de tout le monde et qui, après avoir suivi son supérieur hiérarchique aussi loin qu'il a cru pouvoir le faire, refuse d'aller plus loin dans une voie qu'il déclare « entachée d'illégalités. »

C'est M. Maurice, procureur de la République à Fontenay-le-Comte, qui a été nommé en la même qualité, à Tours, en remplacement de M. Chevallier.

#### NANTES.

Un garde municipal de Nantes a donné sa démission au commissaire central par la lettre suivante :

Monsieur le Commissaire central,

J'ai l'honneur de vous adresser ma démission de garde municipal à Nantes. En

entrant dans l'administration, je croyais n'avoir qu'à protéger la tranquillité publique, et les citoyens honnêtes contre les malfaiteurs. Je ne pouvais supposer qu'il me faudrait un jour prêter main-forte à des actes violents contre des religieux qui n'ont d'autre tort que de faire du bien aux malheureux. Aussi, je préfère renoncer à mon pain quotidien et perdre mes droits à la retraite plutôt que d'exécuter des ordres que réprovoque ma conscience de catholique et de Français. »

Aussitôt sa démission donnée, cet homme de cœur s'est empressé de rentrer chez lui, de changer de vêtements et de se rendre chez les Pères Capucins. Il a été le premier expulsé de la cour extérieure du couvent, par ses ex-collègues. Il s'appelle Pierre Brillant.

#### CONTRE DEUX PASSIONNISTES DE LA ROCHE-SUR-YON.

Le 5 novembre, dès 4 heures 1/2 du matin, arrivée d'un bataillon qui occupe les coins de rues.

A 6 heures 1/4, presque toute la brigade de gendarmerie, puis le commissaire de police et ses agents, trois cantonniers, un serrurier répondant au nom de Galipaud, un charpentier au nom de Rochet, et enfin le garde champêtre !

On sonne à la porte des deux Pères. Un brave ouvrier, qui, depuis plusieurs jours, couchait chez eux avec de nombreux amis, demande ce qu'on veut. « Ouvrez, au nom de la loi, répondent les policiers. » Je ne reconnais pas vos prétendues lois, réplique énergiquement le brave ouvrier.

Le Supérieur paraît à la fenêtre du premier étage, et on le somme d'ouvrir sa porte. « Non, répondit-il, je suis propriétaire de cette maison ; vous ne pouvez y entrer sans un mandat de justice ; je proteste, et je vous rappelle que l'excommunication atteindra tous les auteurs et complices d'une agression violente. »

La porte, solidement barricadée, est enfoncée après plus d'une heure de travail. Les agresseurs se trouvent en face du Père Supérieur et vont briser la porte d'un autre Père. C'étaient les deux seuls qu'il y eût dans la maison. — Le Supérieur y a été laissé comme propriétaire ; mais la chapelle a été scellée et fermée au culte.

Voilà à quelles glorieuses expéditions on emploie notre brave armée : prendre d'assaut deux pauvres moines et priver des offices religieux tout le quartier de la Gare, dont la chapelle était devenue la paroisse.

Il va sans dire que les nombreux fidèles, réunis dans la chapelle, en avaient été expulsés, et que M. le préfet a subi une avalanche de huées.

Les Capucins de Fontenay ont été expulsés, mercredi, par le sous-préfet Cottineau, après trois heures de crochetage.

Les Pères de Saint-Laurent-sur-Sèvre ont été expulsés le même jour, par le préfet lui-même.

On nous raconte une bien jolie histoire que nous tenons à faire connaître à nos lecteurs. Jeudi matin, M. Albert de Girardin entre au buffet de la gare de La Roche-sur-Yon, laisse la porte ouverte et se dirige vers le comptoir où il n'y a personne, quand un voyageur qui déjeunait lui crie :

Pardon, Monsieur le Préfet, il fait froid ; voudriez-vous bien crocheter votre porte ?

Le préfet jette un coup d'œil au voyageur, sort aussitôt, ferme la porte, et.... court encore.

#### Chant français.

Quand le pouvoir viole les domiciles,  
Peut-il encor parler de liberté ?  
France, à tes lois les moines sont dociles,  
Et dans leur cœur vit la fraternité !  
Ce moi, partout sur nos murs on le trace ;  
Mais, on le sait, là, c'est un mot menteur !  
Du cœur chrétien, jamais il ne s'efface :  
Fraternité, c'est la loi du Seigneur.

Dès qu'un pouvoir veut être tyrannique,  
En son chemin la vertu lui fait peur.  
« Écrasons-la, dit-il, c'est politique ;  
Contre l'Église, armés-nous de fureur ! »  
Nous le voyons à l'œuvre, le grand maître ;  
Pour lui la France est un pays conquis.  
Justice, Honneur ne doivent plus paraître,  
Leurs défenseurs sont traités d'ennemis.

Et nous vivons sous ce régime aimable !  
Et des Français osent le soutenir !  
Des étrangers nous devenons la fable ;  
De ce mépris, ne sait-on plus rougir ?  
N'avons-nous plus de Bayard, de Turenne ?  
Où sont les preux, les Croisés de saint Louis ?  
De tes douleurs, France, la coupe est pleine,  
Dieu te rendra tes enfants, tes amis.

(J. de Maine-et-Loire.)

E. DE CHOLET.

#### Publications de mariage.

Charles Lehoulo, employé de commerce, de Saumur, et Valentine Blavel, sans profession, de Paris.

Hippolyte Eugène, marchand épicer, et Laure-Léontine Rocher, sans profession, tous deux de Saumur.

Pierre-Baptiste Guillet, payeur, et Rose Chignard, journalière, tous deux de Saumur.  
Henri-Toussaint Patissier, payeur, de Saumur, et Marie Verry, lingère, de Villebriant.

Pierre-François-Jules Lehou, employé de chemin de fer (veuf), et Louise Boucher, aubergiste (veuve), tous deux de Saumur.

Émile Broisier, ébéniste, et Émilie Thibault, couturière, tous deux de Saumur.

#### BULLETIN FINANCIER.

Paris, 6 novembre.

Les réalisations habituelles de fin de semaine se joignent aujourd'hui aux liquidations volontaires. Notre 5 0/0 fait 119.10 après avoir touché le cours rond de 119.

On reste à 87.20 sur l'Italien après 87 ; les Florins Autrichiens et Hongrois sont à peu près sans changement.

Parmi les valeurs de crédit, celles que nous recommandons à nos lecteurs ont une attitude toute particulière de fermété. C'est ainsi qu'on est à 820 sur la Banque d'Escompte et à 620 sur la Banque Hypothécaire.

Nous rappelons que c'est mercredi prochain, le 10, qu'a lieu le nouveau tirage sur les obligations 3 0/0 de la Société. Tous les titres sortis sont remboursables à 1,000 francs. On peut se procurer jusqu'à mercredi matin des obligations participant à ce tirage.

La Société générale française de Crédit est à 712.50 ; on vient de détacher à la cote officielle le coupon d'acompte de 15 francs mis en paiement depuis samedi dernier ; le cours actuel correspond, par suite, à 727.50 ; la hausse semble prochaine sur cette valeur.

Les achats sont nombreux sur les Bons privilégiés de l'Assurance financière et sur les actions de la Compagnie d'assurance la Foncière-Transport. Les cours actuels sont particulièrement favorables aux acheteurs.

#### Théâtre de Saumur.

Direction E. BOULANGER.

LUNDI 8 novembre 1880,

## FAUST

Grand opéra en 5 actes et 7 tableaux, musique de Charles GOUNOD.

Rentrée de M<sup>lle</sup> NAU, première chanteuse.

Avec le concours de M. FRITZ FEITLINGER, 1<sup>er</sup> basse des théâtres de Bordeaux, Marseille et Anvers, qui remplira le rôle de Méphistophélès.

En attendant l'arrivée de M. DEGENNE, M. GENVOIS jouera Faust.

Bureaux, 7 h. 3/4 ; rideau, 8 h. 1/4.

Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE (octobre 1880), à 60 centimes par numéro mensuel. — Quai des Grands-Augustins, 29, à Paris.

Le Magasin pittoresque (rédacteur en chef, M. Edouard Charton) contient, dans son numéro d'octobre, les articles suivants :

Plus heureux qu'un roi ; — la Légende du Joff errant ; — une Nouvelle (suite) ; — le Baptême du grand Dauphin ; — l'Audiphone ; — Fête funéraire au Chili ; — la Barque du roi de Cachemire ; — les Toucans ; — Histoire du costume en France ; — les Eaux douces d'Asie ; — Jouets scientifiques ; — le Tombeau de saint Julien ; — etc.

Dessins de Henri Girardet, Freeman, A. de Bar, Bran, Duviol, Emile Laborne, de Drée, etc.

Abonnement d'un an. — Paris, 7 fr. ; départements, franco, 8 fr. 50.

Un numéro mensuel. — Paris, 60 c. ; départements, 70 c.

#### Médaille d'Argent, Exposition 1879

### THYMOL-DORÉ

Recommandé par les sociétés médicales pour l'Hygiène, l'Assainissement, Bains, lotions, toilette intime, etc. Le Flac. 2 fr.

SAVON AU THYMOL-DORÉ

HYGIÉNIQUE ET CONSERVATEUR DE LA PEAU

THYMOLINE-DORÉ

POUDRE VELOURS IMPALPABLE

Dépôt Général : 20, rue Richer, PARIS

Bisson, pharmacien, place de la

Bilange, MURAY, chemisier de MM. les

officiers de l'École, rue Saint-Jean.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Études de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12, Et de M<sup>e</sup> LECOMTE, notaire à Brézé.

**VENTE**  
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
**D'UNE HABITATION EN ROC**  
AVEC DÉPENDANCES  
et de  
**DEUX MORCEAUX DE VIGNE**

Situés à Bizay, commune d'Épieds, Dépendant de la succession vacante du sieur Charles-Joseph Thibault, décédé à Bizay, commune d'Épieds.

L'adjudication aura lieu le dimanche vingt-huit novembre mil huit cent quatre-vingt, à midi, en l'étude de M<sup>e</sup> LECOMTE, notaire à Brézé.

On fait savoir :  
Qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, le neuf octobre mil huit cent quatre-vingt, enregistré,  
Et à la requête de M. Louis-Auguste Anis, commis greffier du tribunal civil de Saumur, demeurant à Villebernier, agissant au nom et comme curateur à la succession vacante du sieur Charles-Joseph Thibault, décédé à Bizay, commune d'Épieds, au mois de janvier mil huit cent quatre-vingt, fonction à laquelle il a été nommé par jugement du tribunal civil de Saumur, en date du vingt-cinq septembre mil huit cent quatre-vingt, enregistré,  
Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12,  
Il sera procédé, le dimanche vingt-huit novembre mil huit cent quatre-vingt, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Lecomte, notaire à Brézé, commis à cet effet par le jugement sus-daté, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés :

**DÉSIGNATION.**

**1<sup>er</sup> Lot.**  
Une habitation en roc, située à Bizay ou la Rigauderie, commune d'Épieds, consistant en une cave à four et cheminée, ouverte au midi, servant de demeure, une cave derrière dans laquelle est un pressoir à casse-cou, garni de ses ustensiles, une autre cave ouverte au nord servant d'écurie, un jardin contenant environ un are trente-sept centiares au-dessus desdites caves, une place à fumier, enfin toute la partie de terrain qui se trouve à droite en entrant dans l'allée ou courdoire commune ci-après mentionnée, le tout formant un ensemble, joignant au levant M. de Chamfleury, au midi Biaille, au couchant ladite courdoire commune et au nord Genet.  
Fait partie de cette habitation et de la présente vente la communauté avec le sieur Mathurin Genet à l'allée ou courdoire qui sert à l'exploitation de ladite habitation à la cour, au puits qui se trouve dedans et à la grande porte.  
Sur la mise à prix de..... 200 f.

**2<sup>e</sup> Lot.**  
Treize ares soixante-quinze centiares de vigne, situés dans les Varennes d'Épieds, commune d'Épieds, joignant au couchant et au midi Jacques Dixmier, au levant Batailleau et au nord Gravelleau.  
Sur la mise à prix de..... 200 f.

**3<sup>e</sup> Lot.**  
Huit ares vingt-cinq centiares de vigne, sis au lieu dit Rabas ou la Plante-Chardon, dite commune d'Épieds, joignant au couchant Chevalier, au midi Victor, au nord et au levant des chemins.  
Sur la mise à prix de..... 100 f.  
S'adresser, pour tous renseignements :

1<sup>er</sup> A M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué poursuivant ;  
2<sup>e</sup> A M<sup>e</sup> LECOMTE, notaire à Brézé, dépositaire du cahier des charges.  
Dressé par l'avoué-licencié soussigné.  
Saumur, le six novembre mil huit cent quatre-vingt.  
BEAUREPAIRE.  
Enregistré à Saumur, le novembre mil huit cent quatre-vingt, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (703)  
Signé : L. PALUSTRE.

Étude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, Et de M<sup>e</sup> GAUTHIER, notaire à Saumur.

**VENTE**  
Aux enchères publiques  
**D'UNE MAISON**

Située à Saumur, rue de la Visitation, Dépendant de la succession de la demoiselle Justine Morin.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> GAUTHIER, notaire à Saumur, le mardi trente novembre mil huit cent quatre-vingt, à midi précis.

On fait savoir :  
Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de Saumur, le neuf octobre mil huit cent quatre-vingt, enregistré,  
Et à la requête de M. Urbain Morin, maître mécanicien de la marine nationale, demeurant à Brest, Demandeur, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12 ;  
En présence ou eux dûment appelés de : 1<sup>er</sup> M<sup>lle</sup> Marie-Louise-Pauline Morin, dentellière, demeurant à Saumur, rue Saint-Nicolas ; 2<sup>e</sup> M. Alphonse Morin, ferblantier, demeurant à Saumur, Grand'Rue, au nom et comme administrateur légal de la personne et des biens de Alphonse Morin, sa fille mineure ;  
Défendeurs, ayant pour avoué constitué M. Saturnin Poulet, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, Grand'Rue, numéro 8 ;  
Il sera procédé, le mardi 30 novembre 1880, à midi précis, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Gauthier, notaire à Saumur, commis à cet effet, par le jugement ci-dessus daté, à la vente aux enchères publiques de la maison ci-après désignée.

**DÉSIGNATION.**  
Une maison, située à Saumur, rue de la Visitation, comprenant trois pièces au rez-de-chaussée, trois pièces au premier, deux au second, grenier, cave, puits et toutes les dépendances de ladite maison, joignant une école, M. Rabouin et la rue de la Cour-d'Orfard.  
Sur la mise à prix de neuf cents francs, ci..... 900 f.  
S'adresser, pour tous renseignements :

1<sup>er</sup> A M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE et POULET, avoués co-litigants ;  
2<sup>e</sup> A M<sup>e</sup> GAUTHIER, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges.  
Dressé par l'avoué-licencié soussigné.  
Saumur, le cinq novembre mil huit cent quatre-vingt.  
BEAUREPAIRE.  
Enregistré à Saumur, le novembre mil huit cent quatre-vingt, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (699)  
Signé : L. PALUSTRE.

**VENTE**  
DE  
**COUPE DE BOIS TAILLIS**

Le **Dimanche 28 novembre 1880, à midi**, en l'étude de M<sup>e</sup> BARRION, notaire à Bressuire, il sera procédé à la vente, en un seul lot, de la coupe de bois taillis de Breteguilles, sise commune de ce nom, canton de Cerizay (Deux-Sèvres). Ces bois, essences chêne et châtaignier, contiennent 24 hectares et ont de 35 à 40 ans d'âge.  
S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (701)

**Rue du Marché-Noir**  
**ÉTABLISSEMENT DE BAINS SÈCHET, propriétaire,**  
A l'honneur de prévenir le public que les salles et le linge de son établissement sont toujours chauffés.

**CHAPELLERIE**  
Ouverture d'un atelier pour la réparation, la transformation et la remise à la mode de toutes espèces de chapeaux : paille et feutre.  
M. GATINOIS, rue Saint-Jean, n° 16, au premier. (566)

**A LOUER**  
PRÉSENTEMENT,  
**MAISON**  
Située à Saumur, RUE DE LA TONNELLE, Actuellement occupée par M. Courtet, négociant.  
S'adresser à M. COURTET. (583)

**A VENDRE**  
APRÈS DÉCÈS,  
**UNE CHARGE D'HUISSIER**  
S'adresser, pour traiter directement, à M<sup>me</sup> veuve RICHARD, rue Sainte-Anne, à Thouars (Deux-Sèvres). (676)

Étude de M<sup>e</sup> HERBAULT, notaire à Saint-Léger (Vienne).

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,  
**DEUX MOULINS A VENT**  
Nommés les MOULINS-ROUGES, Situés commune de Méron, près la station de la Motte-Bourbon, Appartenant à M. le prince de la Tour d'Auvergne.  
S'adresser, pour traiter, à M. BARRAULT DE LÉPINE, à Doovy, commune d'Épieds, ou audit M<sup>e</sup> HERBAULT.

Étude de M<sup>e</sup> ROGERON, notaire à Nueil.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,  
En totalité ou par parties,  
**UNE MÉTAIRIE**  
Située communes de Cléré et de Passavant (Maine-et-Loire),  
Dite la **MÉTAIRIE DE LA HAUTE-COUDRAIE**  
D'une contenance de quarante-neuf hectares vingt-deux ares vingt-un centiares, ci..... 49 h. 22 a. 21 c.  
S'adresser, pour tous renseignements et traiter, audit M<sup>e</sup> ROGERON, notaire. (591)

Études de M<sup>e</sup> ROGERON, notaire à Nueil (Maine-et-Loire), et de M<sup>e</sup> VANDANGEON, notaire à Argenton-le-Château (Deux-Sèvres).

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,  
**UNE MÉTAIRIE**  
Située à Etusson (Deux-Sèvres), Appelée la **GRANDE-MÉTAIRIE-DU-BOURG**  
Contenant quarante-sept hectares, ci..... 47 hecl.  
S'adresser, pour tous renseignements et traiter, soit à M<sup>e</sup> ROGERON, dépositaire des titres de propriété, soit à M<sup>e</sup> VANDANGEON. (590)

M<sup>e</sup> ALBERT, avoué, demande un clerc. (000)

**AVIS.**  
Actions de 500 francs au porteur, remboursables à 600 francs, rapportant 5 0/0, garanties par l'Etat français.  
Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. RABILHAC, directeur de la succursale du Comptoir Financier et Industriel de Paris.  
**75, Rue d'Orléans, 75, à Saumur.**

**POMPERIE ET PLOMBERIE**  
Appareils pour garde robes  
Ancienne maison CHAUVIN  
**LÉON CHADAIGNE**  
SUCCESSION  
30, rue de la Fidélité, 30, Saumur.

**A VENDRE**  
**UN BON CHIEN COURANT**  
Agé de trois ans.  
S'adresser au bureau du journal.

**UN ANCIEN GENDARME**  
DEMANDE UNE PLACE DE GARDE.  
S'adresser au bureau du journal.

**UNE PERSONNE DE CONFIANCE**  
demande une place pour faire la cuisine et le ménage.  
S'adresser au bureau du journal.

**JOURNAL D'AFFICHES**  
5<sup>e</sup> ANNÉE DE L'OUEST 5<sup>e</sup> ANNÉE  
PARAISANT LE DIMANCHE  
Organe spécial pour la vente des Propriétés, Fonds de commerce et Industries.  
Un numéro spécimen est adressé franco sur demande affranchie.  
ADMINISTRATION : Rues Bodinier et de la Roë, Angers.

**MALADIES DE POITRINE ET DE LA GORGE**  
De tous les remèdes employés jusqu'à ce jour pour guérir les maladies graves des poumons et de la gorge, aucun n'a donné des résultats aussi certains et aussi constants que la FARINE MEXICAINE, del Dr Benito del Rio, de Mexico. Lorsque la guérison est encore humainement possible et que rien n'a réussi, on doit toujours avoir recours à la FARINE MEXICAINE. Cet aliment précieux FAIT DISPARAITRE promptement la diathèse tuberculeuse et les granulations de la gorge, en redonnant au sang sa composition normale de santé. La FARINE MEXICAINE, DANS UN TEMPS RELATIVEMENT COURT, fait cicatriser les plaies des poumons et les granulations de la gorge ; c'est un fait qui ne peut plus être contesté aujourd'hui par personne, car plus de 100,000 MALADES GUÉRIS, ALORS QUE LE PLUS SOUVENT ON LES CROYAIT PERDUS PEUVENT CERTIFIER que la Farine Mexicaine est le seul remède vraiment efficace pour guérir la PNEUMONIE TUBERCULEUSE, la LARYNGITE et la BRONCHITE chronique, le CATARRHE PULMONAIRE, les rhumes, l'épuisement prématuré et toutes les maladies de langueur. La FARINE MEXICAINE est un aliment tonique et digestif par excellence, qui peut être employé avec avantage à la nourriture des jeunes enfants, des valétudinaires et des vieillards, auxquels ELLE REDONNE SANTÉ ET VIGUEUR.  
Se vend par boîtes de 1 kilog., 500 et 250 grammes, au prix de 7, 4 et 2 fr. 25, avec une brochure explicative sur sa composition, son mode d'emploi et d'action. Vente en gros : Chez le Dépositaire général, à Tarare, M. R. BARLERIN, pharmacien-chimiste. (443)

70, BOULEVARD SAINT-GERMAIN  
**ENCRE NOUVELLE**  
MATHIEU-PLESSY  
  
Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposit. univ. de 1887.  
**ENCRE NOUVELLE Double Violet**  
A COPIER  
Adaptée par toutes les grandes Administrations.  
DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS

**PASTILLES GÉRAUDEL**  
AGISSANT PAR INHALATION ET PAR ABSORPTION  
**LES SEULES PASTILLES DE GOUDRON**  
RÉCOMPENSÉES par le Jury international  
PARIS - Exposition Universelle de 1875 - PARIS  
  
Rhume, Bronchite, Catarrhe, Enrouement, Irritation de Poitrine, Laryngite, Phthisie et en général toutes les affections contre lesquelles le Goudron est conseillé.  
Très-utiles aux fumeurs, aux personnes qui fatiguent de la voix et à celles qui sont exposées, dans leurs travaux, à respirer des poussières ou des vapeurs irritantes.  
L'immense succès de ces Pastilles, en France et à l'étranger, prouve leur supériorité incontestable.  
PRIX DE L'ÉTU : 1<sup>fr</sup> 50  
VENTE EN GROS : A. GÉRAUDEL, PHARMACIEN DE 1<sup>re</sup> CLASSE à SAINT-MÉNÉHOULD (Marne)  
DÉTAIL : Dans toutes les Pharmacies - Env. fr<sup>o</sup> contre mand.-post.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

**RHUMES - TOUX - BRONCHITES**  
**ASTHME - CATARRHES**  
La vogue méritée qu'ont obtenue les Capsules de Goudron de Guyot, le flacon : 2 fr. 50  
de Goudron de Guyot (liqueur), le flacon : 2 fr.  
Guyot a fait naître une quantité de produits similaires et d'imitations, revêtus d'étranges noms de tints, affectant de la une confusion dans l'esprit du public. Pour être bien certain d'avoir la véritable Capsule de Goudron Guyot, exigez la signature ci-contre ou 3 coins bleus.  
  
AVIS  
Les Capsules de Guyot ne se vendent qu'en flacon de 60 capsules et ne se détaillent pas.  
DÉPÔT DANS TOUTES LES PHARMACIES  
Certifié par l'imprimeur soussigné.